



PRÉAMBULE

L'Espace Jeunes, situé impasse Calmette 91160 à Longjumeau est une structure d'accueil destinée aux jeunes âgés de 11 ans à 17 ans.

Il a pour mission d'organiser l'accueil des jeunes et de leur proposer des activités de loisirs culturels et sportifs dans le cadre du projet pédagogique de la structure et dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs. Les objectifs de l'Espace Jeunes visent à favoriser l'autonomie, la responsabilisation et la prise d'initiatives des jeunes, la socialisation et le respect d'autrui à travers l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que la connaissance culturelle et l'intégration sociale pour inciter les jeunes à devenir acteurs de leurs loisirs.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement interne et de fixer les dispositions applicables aux jeunes inscrits.

Ce document sera communiqué aux jeunes fréquentant la structure et à leur représentant légal, pour qu'ils en prennent connaissance.

ARTICLE 2 : TARIF

Tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans ayant réglé leur droit d'inscription et rempli leur dossier d'inscription sont inscrits à l'Espace Jeunes, ce qui leur donne droit à un accès à toutes les activités (soumises à la tarification en vigueur ou non).

L'inscription est annuelle (année scolaire) et ce, quelle que soit la date d'inscription. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés chaque année.

Des documents complémentaires (certificat de vaccination, attestation d'assurance maladie et d'assurance extrascolaire) sont exigés lors de l'inscription. La présence des parents est obligatoire lors de l'inscription.

Les inscriptions ont lieu à l'Espace jeunes et sont soumises à une autorisation parentale (document obligatoire, complété par les parents avant tout début d'activité).

Pour certaines activités du programme de l'Espace Jeunes, une participation est demandée aux familles.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Ne sont admis dans l'Espace Jeunes que les jeunes inscrits au préalable. Un registre des présences journalières est tenu (obligation de s'inscrire sur la fiche de présence à l'accueil).

Les horaires de fonctionnement de l'Espace Jeunes sont affichés, ils varient et sont modulés en fonction des temps scolaires ou des périodes de vacances.

Les arrivées et les départs des jeunes sont libres dans l'Espace Jeunes, mais doivent être signalés auprès du responsable ou d'un animateur et sont consignés (pointage). Il appartient cependant aux jeunes de se conformer au planning pour les activités proposées.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS

Les activités de l'Espace Jeunes sont organisées pour répondre aux objectifs pédagogiques, ces derniers figurant dans un projet réalisé par le Directeur de la structure.

Pour certaines de ces activités, un certificat médical de non contre-indication peut être exigé.

Toutes les activités envisagées par l'équipe d'animation font l'objet d'une réflexion et d'une préparation (réunions, recherches, préparation etc.) en collaboration avec les jeunes.

Toutes les activités demandant un matériel spécifique ne pourront être pratiquées par les jeunes sans l'accord préalable de l'animateur qui veillera à la bonne utilisation du matériel.

ARTICLE 5 : LOCAUX

Des locaux sont mis à disposition de l'Espace Jeunes pour lui permettre d'exercer ses activités d'accueil et de services. Les jeunes doivent participer au rangement de la structure.

Toutes les dégradations seront sanctionnées et peuvent entraîner l'interdiction d'accès à la structure. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'une déclaration auprès des assurances.

Chaque utilisateur s'engage par ce présent règlement à respecter les lieux dans lesquels il évolue.

ARTICLE 6 : SORTIES

Pour toutes les sorties nécessitant le transport en minibus, une autorisation parentale spécifique est exigée. De plus, les parents attesteront à chaque sortie, avoir connaissance du plan Vigipirate en vigueur et des risques encourus en cas de présence dans des lieux à forte concentration humaine (notamment gares, festivals...).

Pour les sorties, les jeunes doivent se présenter au point de rendez-vous et aux horaires indiqués sur l'autorisation et le programme d'activité. En cas de retard, le départ se fera sans le jeune et aucun remboursement ne pourra être demandé. Pour les sorties au nombre de places limitées, l'inscription est prise en compte uniquement lorsque le jeune aura rendu son dossier complet (autorisation parentale, paiement à l'Espace Jeunes, ...). L'Espace Jeunes se réserve le droit d'annuler une sortie. Pour toute demande d'annulation de la participation d'un jeune à une sortie, seules des raisons médicales pourront être prises en compte pour un remboursement par la Ville, sur présentation obligatoire d'un certificat médical.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Lors des sorties, l'équipe d'animation est responsable du jeune, du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu de retour fixé au préalable par elle-même. Aucun départ anticipé du jeune ne peut être envisagé. La responsabilité de l'équipe d'animation est engagée sur le temps de présence du jeune dans les structures correspondantes.

Tout effet personnel appartenant au jeune est sous sa propre responsabilité. La Ville et l'équipe pédagogique déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Ville de Longjumeau a souscrit une assurance en responsabilité civile pour les éventuels dommages sur les personnes et les biens pour l'ensemble de son personnel. Le représentant légal du jeune fréquentant l'Espace Jeunes s'engage à souscrire lui aussi une assurance en responsabilité civile, afin de couvrir d'éventuels préjudices aux tiers et aux biens. Une attestation en cours de validité doit être fournie obligatoirement à l'inscription et doit être renouvelée à l'occasion de toute demande en cours d'année.

Certaines activités peuvent nécessiter la production d'une attestation d'assurance spécifique.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT MÉDICAL

Tout problème de santé et tout traitement sont signalés dans la fiche d'inscription. En cours d'année, les parents doivent obligatoirement informer le directeur de l'Espace Jeunes qui en informera à son tour l'équipe d'animation. Toute prise de médicament ne peut se faire qu'à partir du moment où le jeune est en possession d'une ordonnance médicale à son nom et en cours de validité. Les médicaments sont conservés par l'équipe d'animation tout le temps de présence du jeune.

En cas d'allergie alimentaire, la famille doit fournir tous les aliments consommés par le jeune sur place, à l'Espace Jeunes, ou dans le cadre de ses activités à l'extérieur.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

Au sein de l'Espace Jeunes, les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux, d'une part envers les différentes personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer, et d'autre part envers le matériel mis à leur disposition. Toutes les formes de violences (physiques et/ou verbales) sont bannies et pourront entraîner l'interdiction d'accès à la structure. Il est interdit de courir, crier ou déranger les autres, de manger, boire dans la structure sans y être invité. Il est interdit d'entrer dans la cuisine et dans les bureaux ou d'ouvrir les placards sans y être invité.

Une charte de bonne conduite est affichée dans la structure pour rappeler les points de ce règlement liés au comportement.

ARTICLE 11 : CONFLITS ET SANCTIONS

Tout conflit entre jeunes, ou avec le personnel municipal, sera obligatoirement arbitré par la direction de l'Espace Jeunes (ou par la Ville) qui pourra prononcer des mesures d'exclusion temporaire ou définitive à l'égard de toute personne allant à l'encontre du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque jeune lors de son inscription.

Ce règlement peut être modifié par décision du Maire. Dans ce cas, une version actualisée sera mise à disposition au sein de l'Espace Jeunes et mise en ligne sur le site de la ville.